



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
19 octobre 2009
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Neuvième session

Bangkok, 28 septembre-9 octobre 2009, et Barcelone, 2-6 novembre 2009

Point 3 de l'ordre du jour

Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Documentation propre à faciliter les négociations entre les Parties

Note du Président*

Résumé

La présente note concerne la documentation établie par le Président du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto pour faciliter les négociations entre les Parties. Cette documentation fait l'objet de quatre additifs: l'additif 1 contient les propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées comme suite au paragraphe 9 de son article 3; l'additif 2 contient les autres propositions d'amendements au Protocole de Kyoto; l'additif 3 rassemble les propositions relatives à des éléments de projets de décisions sur d'autres questions énumérées à l'alinéa c du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8; et l'additif 4 récapitule les propositions des Parties concernant les chiffres globaux et individuels applicables aux Parties visées à l'annexe I.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du court laps de temps entre la première partie de la neuvième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et la reprise de sa session.

Introduction

A. Mandat

1. À sa huitième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a invité le Président à établir, sous sa propre responsabilité, des documents propres à faciliter les négociations entre les Parties, contenant¹:

a) Des propositions d'amendements à apporter au Protocole de Kyoto comme suite au paragraphe 9 de son article 3;

b) D'autres propositions d'amendements à apporter au Protocole de Kyoto;

c) Des projets de décisions sur d'autres questions abordées à l'alinéa c du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8.

2. Le Groupe de travail spécial a pris en considération le fait que les documents mentionnés ci-dessus au paragraphe 1:

a) Rendront compte des propositions, des vues et des discussions des Parties de manière globale;

b) Ne préjugent pas de la teneur du résultat des négociations engagées dans le cadre du Groupe de travail spécial comme suite à la décision 1/CMP.1;

c) Ne dénotent pas une unité de vues entre les Parties quant à la teneur, à la forme ou à la structure éventuelle des résultats des travaux du Groupe de travail spécial et à leur adoption ultérieure par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa cinquième session;

d) Ne constituent pas le texte d'une proposition d'amendement au Protocole de Kyoto à communiquer aux Parties par le secrétariat conformément au paragraphe 2 de l'article 20 ou au paragraphe 3 de l'article 21 du Protocole.

B. Objet de la présente note

3. La documentation établie en vue de faciliter les négociations entre les Parties s'appuie sur les travaux réalisés par le Groupe de travail spécial à sa huitième session, tenue à Bonn (Allemagne) du 1^{er} au 12 juin 2009. Elle a été révisée sur la base de discussions qui ont eu lieu lors de la réunion informelle que le Groupe de travail spécial a tenue à Bonn du 10 au 14 août 2009, et lors de la première partie de la neuvième session du Groupe de travail, tenue à Bangkok (Thaïlande) du 28 septembre au 9 octobre 2009².

4. Cette documentation fait l'objet d'additifs à la présente note, comme suit:

a) L'additif 1 contient les propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées comme suite au paragraphe 9 de son article 3;

b) L'additif 2 contient les autres propositions d'amendements au Protocole de Kyoto;

¹ FCCC/KP/AWG/2009/9, chap. III.

² Les documents révisés sont récapitulés dans l'annexe.

c) L'additif 3 rassemble les propositions relatives à des éléments de projets de décisions sur d'autres questions énumérées à l'alinéa c du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8, selon la répartition suivante:

- i) Annexe I: Échanges de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets;
- ii) Annexe II: Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie;
- iii) Annexe III: Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources; paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits; et autres questions méthodologiques;
- iv) Annexe IV: Autres questions;

d) L'additif 4 récapitule les propositions des Parties concernant les chiffres globaux et individuels applicables aux Parties visées à l'annexe I.

5. Le Président renvoie les Parties aux propositions d'amendements à apporter au Protocole de Kyoto, présentées par les Parties conformément à l'article 20 du Protocole et figurant dans les documents FCCC/KP/CMP/2009/2, FCCC/KP/CMP/2009/3, FCCC/KP/CMP/2009/4, FCCC/KP/CMP/2009/5, FCCC/KP/CMP/2009/6, FCCC/KP/CMP/2009/7, FCCC/KP/CMP/2009/8, FCCC/KP/CMP/2009/9, FCCC/KP/CMP/2009/10, FCCC/KP/CMP/2009/11, FCCC/KP/CMP/2009/12 et FCCC/KP/CMP/2009/13. Ces propositions n'ont pas été incorporées dans la documentation, car la CMP doit les examiner à sa cinquième session.

C. Mesures que pourrait prendre le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

6. Compte tenu de la nature itérative de son programme de travail, le Groupe de travail spécial voudra peut-être prendre connaissance de la documentation au fur et à mesure qu'il avance dans ses négociations. Il pourrait aussi donner à son président des indications sur la manière de remanier la documentation en vue d'en examiner une version révisée à la reprise de sa neuvième session.

7. Le Groupe de travail spécial voudra peut-être se rappeler que, conformément à la décision 1/CMP.1, il est convenu à la reprise de sa quatrième session de soumettre à la CMP, à sa cinquième session, les résultats de ses travaux, afin qu'elle les examine en vue de leur adoption³.

³ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 22 c).

Annexe

<i>Additif (cote du document)</i>	<i>Document révisé après la réunion informelle du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, tenue à Bonn du 10 au 14 août 2009 (cote du document)</i>	<i>Document révisé après la première partie de la neuvième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, tenue à Bangkok du 28 septembre au 9 octobre 2009 (cote du document)</i>
FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.1	FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.1/Rev.1	Pas de révision
FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.2	Pas de révision	Pas de révision
FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.3	FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.3/Rev.1	FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.3/Rev.2
FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.4	FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.4/Rev.1	FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.4/Rev.2
